



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
PRESIDENCE
TETOUAN

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°16/2021

Etudes Techniques et suivi des travaux de Construction d'un centre de recherche et de valorisation du CANNABIS à la Faculté des Sciences et Techniques AL HOCEIMA– Lot unique-

Le Lundi 13 Décembre 2021 à partir de 13h00 il sera procédé, dans les bureaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à **l'appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 16/2021** conformément au règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi (**29 Juin 2015**) relatif **aux Etudes Techniques et suivi des travaux de Construction d'un centre de recherche et de valorisation du CANNABIS à la Faculté des Sciences et Techniques AL HOCEIMA– Lot unique-**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré aux bureaux du Service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi –Mhanech II – Tétouan, et il peut être téléchargé du portail de l'université www.uae.ma ou de celui des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Le budget prévisionnel est comme suit :

Composante du projet	Estimation du MO des projets	Estimation du MO pour les Etudes Techniques afférentes
Etudes Techniques et suivi des travaux de Construction	12 700 000,00 DH HT	390 000,00 DH TTC

Le cautionnement provisoire est fixé à vingt mille Dirhams (20 000,00 DH)

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement précité.

Les plis des concurrents sont :

- soit déposés contre récépissé dans les bureaux du service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à : Avenue Palestine BP 2117 - Tétouan ;
- soit remis, séance Tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8et 9 du règlement de la consultation.